

(...)

Esquié vacqué quittance

Ce jourd'huy septieme jour du mois de decembre
mil six cens quatorze()vingts quatorze apres midy
a')villemur et(caeter)a regnant louis et(caeter)a devant moy no(tai)re et
temoings, a este en()personne()pierre()vacquie travailleur
habitant dud(it)()villemur, lequel de()gre accorde avoir
receu de jean esquie dit janet laboureur du()masage
sainte raffine consulat dud(it)()villemur icy presant
et acceptant la()somme de quarante livres pour
fin de paye des inther(et)s a()luy deubs jusques au
vingt huit octobre dernier, de la()somme de trois
cens livres de()la constitu(ti)on de feue anthoinette
esquie sœur dud(it) jean esquie et femme dud(it)()vacquie
en leur contrat de()mariage du vingt huit octobre
mil six cens septante huit, de laquelle somme
de()quarante livres led(it)()vacquie fait quittance aud(it)
esquie sans prejudice de lad(ite)()somme de trois cens
livres de capital et inther(et)s quy courent depuis
le()vingt()huit octobre dernier presans fran(ç)ois costos

—

(Dans la marge & en travers)

Controllé et reg(ist)re au 2 vol f 71 n°
8 a vill(emur) le 18 Xbre 1694 receu
2 s(ols)

Timbal

—

.....
505

et raymond labarthe
dud(it) villemur signes parties
ont dit ne()scavoir de
ce requis par()moy no(tai)re

(suivent les signatures)

Costos Labarthe

Coulom no(tai)re